



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/96

QUESTION N°9

OBJET : ENFANCE / MODERNISATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE PAR L'ADOPTION DU QUOTIENT FAMILIAL CAF, L'APPROBATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE DE 12 TRANCHES ET DES MODALITES DE REGIE AU 1^{ER} JANVIER 2027

**L'an deux mille vingt-six
Le quatorze octobre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE
Pascal SICRE- Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU
Christophe BATTAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Kaddra ZAZOUI

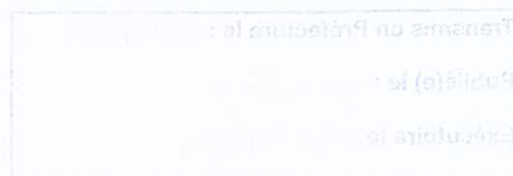
M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33



N°D2026_96 – ENFANCE / Modernisation de la politique tarifaire par l'adoption du quotient familial CAF, l'approbation d'une grille tarifaire de 12 tranches et des modalités de régie au 1^{er} janvier 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 525/2018 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2018 relative à la modification des tarifs de l'accueil de loisirs à partir du 3^{ème} enfant,

Vu la délibération n°D2025_35 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025 relative à la modification des règlements intérieurs de l'étude surveillée, de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs « Les Crayons de couleurs »,

Vu les conditions et grilles tarifaires ci-annexées,

Considérant la volonté de la Commune d'ajuster les participations financières des usagers au plus près de la composition et des ressources réelles de chaque foyer au moyen d'un barème progressif de 12 tranches,

Considérant la nécessité de simplifier les démarches administratives des usagers et d'harmoniser les modalités de calcul des participations familiales

Considérant que le quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) constitue le référentiel d'évaluation de l'équilibre financier des ménages le plus adapté,

Considérant l'intérêt de fixer la liste des justificatifs exigibles ainsi que le calendrier de la campagne annuelle de renouvellement s'étendant du 15 octobre au 13 janvier, afin d'assurer la continuité des services de régie comptable ;

Vu l'avis de la Commission « Scolaire et Périscolaire » en date du 15 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ACTER** le choix du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) comme référence unique et exclusive pour déterminer la participation financière des familles aux services de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs « Les Crayons de couleurs »
- ✓ **DIRE** que le tarif applicable à chaque foyer résident sera établi sur la base de l'attestation de quotient familial en cours validée par la C.A.F, transmise par la famille ou consultée directement par les services municipaux via les outils d'échange de données sécurisés
- ✓ **PRÉCISER** que les familles non allocataires de la C.A.F devront fournir les pièces justificatives de revenus définies au règlement afin de permettre le calcul d'un quotient familial communal équivalent selon les mêmes critères de ressources
- ✓ **DIRE** que toute évolution ou mise à jour du quotient familial validée par la C.A.F en cours d'année civile sera prise en compte pour ajuster la facturation des prestations municipales, à compter du 1^{er} du mois suivant la notification des justificatifs au service Enfance
- ✓ **APPROUVER** l'ensemble les grilles tarifaires correspondantes structurées selon les tranches de quotient C.A.F, tels que jointes en annexe à la présente délibération
- ✓ **FIXER** la date d'application de cette réforme tarifaire basée sur le quotient C.A.F au 1^{er} janvier 2027
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Trésor Public (Trésorerie d'Ermont) pour la mise en conformité des Avis des Sommes à Payer (A.S.A.P) et d'assurer sa diffusion auprès des usagers

Transmis en Préfecture le : 20/10/2026

Publié(e) le : 20/10/2026

Exécutoire le : 20/10/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC





TARIFS

Informations à conserver

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal

N° D2026.96 du 14/10/2026
LE MAIRE,



La Municipalité applique un tarif dégressif sur la plupart des services municipaux en fonction des ressources du foyer, on parle de quotient familial (QF). Il est calculé en mairie au guichet du service scolaire (avant le 31 décembre de chaque année). Il sert à déterminer le montant de votre participation financière pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs, les séjours, l'accueil périscolaire.

Si votre quotient familial (QF) n'est pas établi, vous serez facturé au tarif le plus élevé.

Pour un premier calcul (nouvelle scolarisation, nouveaux habitants...), adressez-vous dès maintenant au service scolaire, en mairie.

Calcul de votre Quotient Familial

Pièces à fournir pour le calcul de votre quotient familial :

Calcul annuel

(Pour les familles déjà enregistrées l'année précédente)

- ☐ Avis d'imposition ou de non-imposition en cours
- ☐ L'attestation de quotient CAF Caisse d'Allocations Familiales
- ☐ Les 3 derniers bulletins de salaire dans le cas d'un changement d'emploi
- ☐ En cas de chômage, la notification de Pôle Emploi précisant l'indemnité journalière
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois

!/ Lors du renouvellement du quotient familial qui prendra effet au 1^{er} janvier N+1, il vous sera demandé de fournir ces pièces justificatives entre le 15/10 et le 13/01/N+1. Passée cette date aucun calcul de QF ne sera effectué. Vous serez alors facturé au tarif le plus élevé.

En cas de modification des ressources ou de la composition de la famille (naissance, perte ou reprise d'emploi, séparation...), vous devez nous le signaler en fournissant les pièces justificatives, un ajustement sera effectué au 1^{er} du mois suivant. Aucun réexamen des factures dues ne sera admis.

MON QUOTIENT FAMILIAL : _____

Mode de paiement pour les prestations

Vous recevrez à votre domicile un avis des sommes à payer (ASAP) adressé par la Trésorerie d'Ermont.
Vous pourrez choisir de régler vos factures :

- **En se connectant sur la page de paiement de la DGFIP** dont l'adresse est indiquée sur l'ASAP.
Il pourra être procédé au paiement par CB.
- **Par chèque à l'ordre du Trésor Public**, en joignant le talon de paiement situé au recto en bas à droite de l'ASAP.
- En espèces (300€ max) ou en CB, **dans un bureau de tabac.**

ATTENTION : le paiement en bons CESH n'est plus possible.

Le paiement des activités est une obligation. En cas de situation d'impayés, la Ville de Pierrelaye sera en droit de ne plus accepter l'enfant dans les prestations fréquentées.

Les enfants sont enregistrés dans les diverses activités via le Dossier Famille que vous avez complété et transmis au service scolaire. **Toute réservation vaut facturation**, et toute activité entamée sera due. **Sans justificatif médical sous 2 jours** après établissement dudit document, la prestation vous sera facturée. Tout changement au cours de l'année devra être modifié en mairie au service scolaire.

Numéros et horaires des Services

Contactez le **SERVICE SCOLAIRE** pour toute information sur la facturation de la restauration scolaire et l'étude surveillée.

☎ 01 34 32 31 32

✉ accueil-scolaire@ville-pierrelaye.fr

Guichet Familles :
Service Scolaire- 42 bis rue Victor Hugo –
derrière l'Hôtel de Ville (bâtiment 1904)

Horaires d'ouverture du service Scolaire :

Lundi : de 8h30 à 12h00
Mardi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h45
Mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Jeudi : fermé au public
Samedi : 8h30 à 12h00
un samedi sur deux

Contactez le **SERVICE ENFANCE** pour toute information sur le fonctionnement et/ou la facturation des accueils périscolaires, le mercredi et vacances scolaires ou pour les questions concernant l'accueil des enfants lors de la restauration scolaire.

☎ 01 30 37 15 89

✉ enfance@ville-pierrelaye.fr

Accueil de Loisirs « Les Crayons de couleur »
17, rue de Bessancourt - 95480 Pierrelaye

Horaires d'ouverture du service Enfance (ou sur rendez-vous) :

Mardi : de 16h00 à 19h00
Mercredi : toute la journée de 8h00 à 19h00

Restauration Scolaire

Tranche de quotient	Quotient familial CAF	Tarifs	Panier repas - PAI
T1	de 0 à 200	1,60 €	1,00 €
T2	de 201 à 275	1,79 €	
T3	de 276 à 350	2,12 €	
T4	de 351 à 435	2,49 €	
T5	de 436 à 520	2,91 €	
T6	de 521 à 605	3,26 €	
T7	de 606 à 685	3,60 €	
T8	de 686 à 770	3,98 €	
T9	de 771 à 855	4,30 €	
T10	de 856 à 940	4,62 €	
T11	de 941 à 1 105	4,85 €	
T12	de 1 106 à +	5,00 €	
Extérieur à la commune (hors quotient)		7,40 €	3,69 €

C'est l'entier près qui sera pris en compte dans le calcul du quotient familial

Les familles dont leur enfant est inscrit en classe spécifique (classe ULIS), bénéficient du calcul du quotient familial.

Les enfants confiés par l'ASE bénéficient du tarif plancher accordée sur présentation du contrat d'accueil de l'assistant familial en cours de validité

Les réservations se font via le Kiosque Famille sur le site internet de la ville, ou au guichet du service scolaire. Inscription ou annulation 48 heures à l'avance. **Toute inscription hors délai sera facturée au tarif de 7,40€ (hors quotient).**

Le panier repas concerne les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires avec présentation d'un certificat médical établi par un allergologue. Le panier repas sera préparé par la famille. Un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) doit obligatoirement être mis en place et fourni à l'école et au service scolaire.

Accueil Périscolaire matin et/ou soir - Pas de réservation : inscription chaque matin auprès des animateurs, ATSEM ou enseignants

Tranche	Matin	Soir	Après l'étude
1	0,8 €	1,6 €	0,8 €
2	1,6 €	2,4 €	0,8 €
3	1,78 €	2,67 €	0,89 €
4	1,88 €	2,82 €	0,94 €
5	2 €	3 €	1 €
6	2,12 €	3,18 €	1,06 €
7	2,24 €	3,36 €	1,12 €
8	2,36 €	3,54 €	1,18 €
9	2,48 €	3,72 €	1,24 €
10	2,64 €	3,96 €	1,32 €
11	2,76 €	4,14 €	1,38 €
12	2,84 €	4,26 €	1,42 €
EXT	7,82 €	11,73 €	3,91 €

Etude surveillée

Encadrée par des enseignants et/ou des animateurs

1 enfant	1,84 €
2 enfants	1,66 €
3 enfants et +	1,56 €

Horaires : de 16h30 à 18h,
prévoir un goûter pour votre enfant.

Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) - Pensez à ajouter le coût d'un repas

Tranche de quotient	Quotient familial	Tarifs horaires
T1	De 0 à 200	0,29 €
T2	De 201 à 275	0,33 €
T3	De 276 à 350	0,45 €
T4	De 351 à 435	0,50 €
T5	De 436 à 520	0,55 €
T6	De 521 à 605	0,61 €
T7	De 606 à 685	0,66 €
T8	De 686 à 770	0,73 €
T9	De 771 à 855	0,82 €
T10	De 856 à 940	0,87 €
T11	De 941 à 1 105	0,93 €
T12	De 1 106 à +	1,09 €
Extérieur à la commune (hors quotient)		2,59 €

Inscription au plus tard le 15 du mois précédent via le kiosque famille ou via la feuille d'inscription (à récupérer sur les sites d'accueil ou au service scolaire). Pour la période des vacances scolaires de Juillet et Août, les pré-inscriptions se font avant le **31 mai**. Annulation possible 8 jours avant uniquement auprès du secrétariat de l'accueil de loisirs. Les réservations hors délai seront soumises à une procédure progressive (voir règlement intérieur).

Tarif dégressif sur le prix de la journée du 3^{ème} enfant à l'Accueil de loisirs : 1^{er} et 2^{ème} enfant : plein tarif ;
3^{ème} enfant : - 50%.